

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.143 T

### RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT BRADERIE DU SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024

#### LE MAIRE

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation à l'intérieur des agglomérations,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du « Marché aux Puces » organisé par les Bio Jardins qui se déroulera le **Samedi 7 Septembre 2024 de 8h00 à 17h00** sur une portion de la Rue du Général de Gaulle, ainsi que dans la Rue Bérégovoy, il y a lieu d'apporter une restriction du stationnement et de la circulation routière sur le territoire de la Commune de Billy-Berclau,

## ARRÊTE

**Art 1 :** En raison du « Marché Aux Puces », le Stationnement de toute nature sera interdit, sauf au droit des exposants, **le SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024 de 5h30 à 19h00.**

- *Sur une Partie de la Rue du Général de Gaulle : du Cimetière de Billy jusqu'au Rond-Point de la République (Des 2 Côtés)*
- *Rue Bérégovoy*
- *Parking "Place du 19 Mars"*
- *Parking face à la Micro Crèche "Rigolo comme la vie" (Côté Rue G-Gaulle)*
- *Parking "Devant le Canon" (Rue G-Gaulle, à Côté du Rond-Point de la République)*

**Art 2 :** La circulation y sera totalement interdite de 5h30 à 19h00. (+ Rouler en vélo et Trottinette)

Les véhicules VL venant de Bauvin-Hantay seront déviés par la Rue F-Mitterrand (Poste Communale)

Les véhicules PL-BUS venant de Bauvin-Hantay seront déviés par la Rue F-Mitterrand et l'Avenue de Sofia.

(Les bus pourront faire le tour du Rond-Point de la République pour assurer des arrêts et revenir pour emprunter la déviation par la Rue F-Mitterrand)

La Rue F-Mitterrand sera exceptionnellement autorisé aux PL (Pendant tout la durée de la braderie)

Les véhicules VL-PL-BUS venant de Douvrin seront déviés par la Rue de Rome, Boulevard Est, et Avenue de Sofia (Direction Centre Ville de Billy-Berclau)

**Art 3 :** Le Stationnement sera considéré comme gênant « Place du 19 Mars » **DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024 À 17H00 AU SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024 À 20H00.**

**Art 4 :** Un panneau « Route Barrée » sera installé Rue Général de Gaulle à hauteur du n° 3 (Signaleurs), à hauteur du n° 121 (Signaleurs), Rue L-Garez angle Rue G-Gaulle, et Rue Pasteur angle Rue G-Gaulle(Avec Véhicules Bélier )

Le panneau déviation « VL-BUS-PL » sera installé Rue du Général de Gaulle, Angle Rue F-Mitterrand (Avant Parking Ex-Poste)

Le panneau déviation « Billy-Berclau, Hantay, Bauvin » sera installé Rue du Général de Gaulle, à hauteur de la rue de Rome pour les véhicules venant de Douvrin

**Art 5 :** Un Panneau "Centre ville inaccessible" :

-A l'Entrée de la Roseraie, Rue Pasteur Angle Zone industrielle, À l'Entrée de la Rue Bizet Angle Zone industrielle

**Art 6 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Billy-Berclau.

**Art 7 :** Des panneaux interdiction de stationner avec l'arrêté municipal en vigueur seront posés par les Services Techniques de la ville 48h auparavant.

**Art 8 :** Le jour de la manifestation, les barrières interdisant la circulation seront mises en place par les organisateurs de ce marché aux puces.

**Art 9 :** L'Organisateur informera les riverains des rues concernées avant la tenue de la manifestation.

**Art 10 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Art 11 :** Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

**Art 12 :** M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Lens, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, L' Association « Les Bio Jardins", M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 11 Juin 2024  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).